

LE CANADA ET LES NATIONS UNIESLa Palestine

Avant que la trêve eût pris fin en Palestine, le 9 juillet, le Conseil de sécurité s'efforça d'amener une prorogation de l'armistice. Les Juifs acceptèrent la proposition en principe, mais les Arabes n'étaient pas disposés à admettre que la trêve fût prorogée aux conditions existantes. Voilà pourquoi le combat reprit en Palestine.

Le 15 juillet, par 7 voix contre une et 3 abstentions, fut adoptée une résolution des Etats-Unis demandant une suspension d'armes dans un délai de trois jours à compter de son adoption et prescrivant que le défaut par l'une ou l'autre partie de s'y conformer constituerait une rupture de la paix aux termes de l'article 39 de la Charte et nécessiterait l'intervention du Conseil de sécurité en vue de sanctions diplomatiques, économiques ou même militaires. La résolution prévoyait en outre que les conditions primitives de la trêve demeureraient en vigueur tant qu'on n'en serait pas arrivé à une solution définitive sur le plan politique.

Le Canada appuya à fond cette résolution, la plus énergique que le Conseil eût encore adoptée. Le général A.G.L. McNaughton, représentant du Canada au sein du Conseil, déclara que, dans les circonstances, il ne restait plus au Conseil qu'à recourir aux formules impératives. Tout en reconnaissant parfaitement la gravité de cette mesure, le Canada estimait qu'il fallait d'abord mettre fin aux hostilités avant qu'on pût tenter de nouveau d'effectuer un règlement durable. Une proposition du Canada, qui visait à permettre au médiateur de proroger au besoin la limite de trois jours prévue pour la suspension d'armes, fut repoussée. A l'égard de certaines propositions formulées antérieurement en faveur du recours à la force si la chose devenait nécessaire, le Canada avait exprimé l'avis qu'il importait d'épuiser tous les moyens de négociation avant d'adopter une telle formule.

Une résolution de la Syrie priant la Cour internationale de Justice de donner un avis juridique consultatif sur le statut international de la Palestine après la fin du mandat britannique, le 15 mai, fut repoussée par 6 voix contre 1 (celle de l'Ukraine) et 4 abstentions (celles du Canada, de la France, des Etats-Unis d'Amérique et de l'URSS). Le Canada combattit la résolution parce qu'il ne lui semblait "ni nécessaire, ni souhaitable" d'examiner dans son ensemble la base juridique sur laquelle reposait l'action des Nations Unies et que cela "entraverait et retarderait inévitablement les négociations propres à assurer un règlement pacifique". D'autre part, le délégué du Canada exprima l'avis qu'il pourrait surgir au cours des négociations des questions "spécifiques" d'ordre juridique au sujet desquelles la Cour pourrait statuer.